

DIRECTIVE

PARKINGS P+R

Serrières – Piscines – Pierre-à-Bot

Les parkings reconnus au titre d'emplacement P+R donne un droit de stationnement conformément aux bases légales régissant l'obtention d'une autorisation d'accès au moyen d'une carte électronique.

Conditions d'octroi

1. Etre domicilié hors de la commune de Neuchâtel
2. Déployer une activité professionnelle comme salarié ou indépendant en Ville de Neuchâtel, ou en qualité d'étudiant.
3. Etre au bénéfice d'un abonnement mensuel ou annuel Onde Verte TransN pour au moins deux zones, dont au moins une se trouve sur le territoire de la commune de Neuchâtel ou être bénéficiaire d'un abonnement général des CFF
4. Fournir une attestation de domicile et une attestation de travail de l'employeur. Pour les étudiants, une attestation de formation
5. La carte électronique est délivrée pour une durée minimale de 1 mois

Conditions d'utilisation

- Le droit d'accès est valable uniquement pour les parkings payants de Serrières, des Piscines et de Pierre-à-Bot, tant et aussi longtemps que l'abonnement Onde Verte TransN ou général des CFF est valide. Il ne garantit en aucun cas une place de stationnement disponible

- Le stationnement est autorisé uniquement dans les cases prévues à cet effet et pour une durée *maximale de 48 heures consécutives*
- La carte d'accès est désactivée automatiquement à l'échéance de l'abonnement à laquelle elle est liée. Elle sera réactivée sur présentation d'un nouvel abonnement, respectivement une copie de l'abonnement TransN et/ou CFF, de l'attestation de l'employeur et de la déclaration de domicile
- La demande de prolongation ou renouvellement d'une carte doit être transmis au *Service de la protection et de la sécurité* de la Ville de Neuchâtel *48 heures au minimum avant l'échéance de l'abonnement en question* au travers de sa page web <https://www.neuchatelville.ch/fr/vivre-a-neuchatel/securite/circulation-stationnement/stationnement/#panel-3104-1>
- L'octroi d'une carte d'accès est lié à la délivrance d'une vignette qui doit être collée visiblement au pare-brise du véhicule, laquelle doit être remplacée à chaque renouvellement. Elle est personnelle et incessible.
- En cas de contrôle, le bénéficiaire d'une carte d'accès doit être présent dans le véhicule et porteur de l'abonnement lié à celle-ci.
- L'autorisation de stationnement « P+R » ne satisfaisant plus aux conditions pour lesquelles elle a été délivrée, doit être restituée par courrier dans les 14 jours au Service de la Protection et de la Sécurité / Fbg de l'Hôpital 4 à 2000 Neuchâtel.
- L'abus, la falsification ou le non-respect des prescriptions émises, entraîne le retrait de l'autorisation.
- La perte et/ou le remplacement d'une autorisation d'accès est facturée à hauteur de CHF 20.00.-